



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Examens et concours

Question écrite n° 4335

Texte de la question

M Pierre Goldberg appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les difficultés que rencontrent les jeunes admis à un concours ou qui desirent entrer dans une école et en perdent le bénéfice parce qu'ils doivent effectuer leur service militaire. La réinscription automatique et systématique une fois le service militaire effectué paraît nécessaire. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et recrutant par voie de concours sur épreuves, tels que les écoles d'ingénieurs et les écoles normales supérieures, le bénéfice de l'admission aux concours d'entrée est maintenu pendant la durée du service national.

Données clés

Auteur : [M. Goldberg Pierre](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4335

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 1988, page 2967